

COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 12****Représentés : 5****Absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le sept. Décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSENS, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint donne pouvoir à Jacques LAMBERT Maire

Brigitte PULICANI donne pouvoir Patricia DUBOUCH, Maire-Adjoint

José COMINOTTI donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Maire-Adjoint

Giovanni PALFINI, conseiller Délégué donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Maire-Adjoint

Coline PREVITALI donne pouvoir à Patricia BRUTAILS

Absents excusés : Elodie DAVOIGNEAU, Tanguy CUBILIER

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL 31/2023**Objet : Indemnité de gardiennage au prêtre de MEZIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Il est rappelé que cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation indiciaire annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics suivant la même périodicité.

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/1121246C du 29/07/2011 ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **DE VERSER** annuellement l'indemnité maximale de gardiennage au prêtre de MÉZIN qui assure le gardiennage des églises communales conformément aux textes en vigueur.

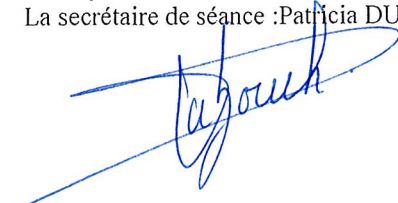
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

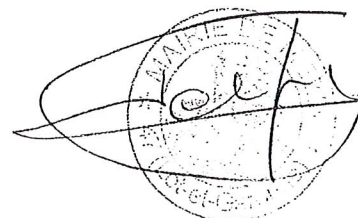
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH :



Le Maire,
Jacques LAMBERT



AR Prefecture

047-214701674-20231218-312023DELGARDPR-DE
Reçu le 20/12/2023